

est adressée au très honorable ministre du Commerce à Ottawa:

Monsieur le ministre,

Permettez-moi de vous exposer mon opinion sur le régime actuel de répartition des wagons, auquel s'en tiennent les chemins de fer pour le transport des céréales.

Je voudrais d'abord, cependant, vous dire combien j'apprécie l'œuvre et le programme de la Commission canadienne du blé, depuis son établissement, à l'égard de la vente du blé et des céréales secondaires. S'il était possible de compléter la série en incluant le lin et le seigle, je suis sûr que la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest accueilleraient favorablement ce changement.

Pour revenir à la question des wagons, il y a plusieurs années, comme vous le savez, la majorité des cultivateurs de l'Ouest ont établi collectivement leurs propres élévateurs à cause des injustices flagrantes dont ils étaient victimes de la part des compagnies privées. Nous constatons maintenant que, depuis plusieurs années, on nous prive de notre droit d'utiliser nos propres entrepôts, dans une large mesure à cause de la ligne de conduite arbitraire des chemins de fer qui distribuent les wagons à raison d'un par élévateur, nonobstant les vœux des cultivateurs intéressés. Permettez-moi de souligner que, règle générale, les élévateurs de syndicat seraient en mesure d'accepter les céréales de leurs membres pourvu qu'on leur accorde une part équitable des wagons, en conformité des vœux de tous les cultivateurs qui livrent des céréales.

Permettez-moi de vous dire également que les cultivateurs ont fait preuve jusqu'ici de la plus grande patience et qu'ils ont compté sur les négociations entre les représentants du syndicat du blé et le Gouvernement pour obtenir qu'on apporte quelques simples amendements à la loi sur les grains du Canada afin que soit garanti à tous les cultivateurs le droit de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix, c'est-à-dire à ceux des syndicats ou à n'importe quel autre élévateur, sans aller à l'encontre du livre de réquisitions, lequel, cependant, ne peut être utilisé de façon générale à l'heure actuelle à cause des restrictions touchant les contingents, et ainsi de suite. Je crains, cependant, au rythme où monte la tension, qu'il ne s'ensuive de graves répercussions si on ne remédie pas prochainement à la situation. En terminant, cher monsieur Howe, j'exprime l'espoir qu'on prenne des mesures définitives à l'égard de cette importante question dès la présente session du Parlement.

(signature) T. W. McTaggart.

Voilà, en résumé, l'opinion de la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest. C'est maintenant qu'il faut prendre des mesures pour remédier à cette injustice flagrante.

M. l'Orateur: Afin que ne soient pas trop nombreux les députés qui donnent lecture de documents commentant une mesure législative dont la Chambre est saisie, j'engage l'honorable député à se reporter au commentaire n° 265 que voici:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux et lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant les déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) est un subterfuge.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne saurait dire d'un amendement qu'un autre député a le droit de présenter en cette Chambre que c'est un subterfuge. Je lui demande de retirer ce mot.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, c'est alors un moyen non détourné d'extraire du rapport du comité de l'agriculture,—voilà exactement ce que c'est,—...

M. l'Orateur: Quand l'Orateur demande à un député de retirer ses paroles, le député doit commencer par dire: "Je me rétracte". Il peut ensuite modifier son expression en une forme acceptable.

M. Argue: Je regrette beaucoup d'avoir négligé de me rétracter. J'ai substitué les mots "moyen non détourné". C'est un moyen étrange que celui d'extraire un alinéa d'un rapport du comité de l'agriculture, rapport dont l'adoption n'a pas encore été proposée, et de se servir de cet alinéa pour faire avorter un projet de loi dont la Chambre est saisie. Il aurait valu beaucoup mieux que le président du comité de l'agriculture décide de proposer l'adoption du rapport de ce comité et que les députés ministériels permettent à la Chambre de se prononcer sur le principe dont s'inspire le projet de loi en votant sur la motion de deuxième lecture. Que le texte de l'amendement ait ou non du bon, je pense que les membres de la Chambre auraient raison de voter contre à cause de la façon dont il a été présenté. Je tiens cependant à dire que l'amendement, contrairement au principe dont s'inspire le bill, ne résoudrait pas du tout le problème. Je ne connais aucun groupement agricole qui estime qu'en permettant à la Commission du blé de s'occuper des commandes comme le propose cette résolution on établirait une méthode préférable à celle qui accorderait au cultivateur ou au producteur le droit de livrer les céréales à l'élévateur de son choix.

Le comité de l'agriculture a étudié cette question mais, à cause de l'attitude adoptée par les députés ministériels, le problème n'a pas été réglé. Même si on donne suite à cette recommandation du comité, le producteur sera encore privé du droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. En confiant à la Commission du blé des fonctions qu'il ne convient pas de lui attribuer, comme le ministre du Commerce et les honorables vis-à-vis l'ont souvent répété,—lui confier la répartition des wagons,—on ne résoudra pas le problème; au contraire, cette façon de procéder accroîtrait considérablement les difficultés et le travail